

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 02 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	18
Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le 02 février à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; CHOLET Nathalie ; DAUBIGNEY Pascal ; DISTINGUIN Malaurie ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; JEAN Thierry ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BALOUT Sylviane ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; DUC Sébastien ; FEILLANT Andréa ; HOSPITALIER Myriam ; JERVAISE Marie-Christine ; RIBEIRO Sabine.

Date d'envoi de la convocation : 27 janvier 2026

Pouvoirs : BESSIERE Michel a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;
CARTAUD Jean-Claude a donné pouvoir à MAZOUAUD Pascal ;
CLAUZET Anne-Marie a donné pouvoir à PICARD Nicolas ;
DAVID Jean-François a donné pouvoir à JEAN Thierry ;
Duc Sébastien a donné pouvoir à BENHAMOU Jean ;
JERVAISE Marie-Christine a donné pouvoir à THORNE Fabienne ;
RIBEIRO Sabine a donné pouvoir A MARTY Patricia ;

Madame THORNE Fabienne a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2025 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122-22 du CGCT ;

3. Validation des travaux de sécurisation des parois des falaises boulevards Charlemagne et Coligny ;
4. Modification de la demande de DETR 2026 portant sur les travaux de sécurisation des parois des falaises boulevards Charlemagne et Coligny;
5. Mise à disposition de la salle Suzanne VALADON située dans l'abbaye à la communauté de communes Dronne et Belle ;
6. Projet d'aliénation de deux portions de chemins ruraux sises aux lieux-dits Les Balans et Pic Sud ;
7. Dénomination de l'aire de Camping-cars ;
8. Approbation d'une convention d'hébergement, avec Gaz Réseau Distribution France pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ;
9. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ;

Madame le Maire demande à l'assemblée le rajout de deux sujets à l'ordre du jour :

- *Autorisation d'occupation temporaire du domaine public par Easy Ride Loocker ;*
- *Autorisation d'occupation temporaire du demi-tonneau par le Département ;*

Pas d'opposition.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité après les modifications demandées par Monsieur Frédéric VILHES.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2026/01/01 du 15 janvier 2026

Considérant la nécessité de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude de faisabilité pour la mise en conformité du système de sécurité incendie de l'abbaye ;

Considérant que la valeur totale estimée de cette prestation reste inférieure au seuil de mise en concurrence ;

Décision de valider la proposition du bureau d'études techniques CESTI domicilié 49 bis rue Alphonse de Lamartine Atur 24750 Boulazac Isle et Manoire pour un montant de 6 390,00 € HT soit 7 668,00 € TTC.

Il est précisé que les missions de base sont : relevés sur site, tracés des plans, études des documents, diagnostic, étude de faisabilité, rédaction du rapport et présentation ;

Décision n° 2026/01/02 du 20 janvier 2026

Vu le bail de location en date du 5 octobre 2022, consenti par la commune aux services de l'Etat concernant un ensemble immobilier destiné à l'usage de la caserne de gendarmerie, sis 12 avenue du Dr Devillard, consistant en des locaux de services et techniques et sept logements, pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} août 2022 et moyennant un loyer annuel initial de 91 334,00 € ;

Vu les avenants 1 du 15 février 2023 et 2 du 22 octobre 2024 actant les versements de surloyers annuels suite à des travaux d'amélioration de catégorie B12 ;

Vu l'article 13 dudit bail stipulant que le loyer initial est révisable triennalement à la date du 1^{er} août ;

Considérant que la révision du loyer à compter du 1^{er} août 2025 fait état d'un loyer annuel de 67 986,00 € eu égard à la mise à jour des superficies du bâtiment et de sa Valeur Locative Réelle (VLR) ;

Considérant la nécessité de reverser l'excédent perçu depuis le 1^{er} août 2025 ;

Décision

D'accepter le nouveau montant du loyer annuel qui s'élève à 67 986,00 € pour la période triennale du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2028 ;

D'accepter de convention expresse, de reverser l'excédent perçu au cours de la période du 1^{er} août 2025 au

31 décembre 2025 et à hauteur de 9 728.33 € en l'imputant sur les 10 prochaines échéances trimestrielles en sorte que chacune de ces échéances sera d'un montant de 16 023,67 € ;

D'accepter la mise à jour des superficies du bâtiment ;

De préciser que les autres termes du bail initial ne sont pas modifiés et que cette décision n'impacte pas les avenants 1 et 2 portants sur les surloyers.

**3. Validation des travaux de sécurisation des parois des falaises
boulevards Charlemagne et Coligny**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs désordres, sont apparus sur la grotte dite du manège ainsi que la grotte des éboulis et la falaise dite « de la mandoline ». Les diagnostics réalisés ont mis en évidence les zones sur lesquelles il convient d'intervenir en priorité :

Entrée de la grotte du manège :

Le fronton de la grotte du manège est caractérisé par un surplomb (plus communément appelé la casquette) de stèles calcaires qui donne sur les 3 entrées de la grotte et sur l'accès à une parcelle troglodytique privée.

La morphologie de la casquette rend l'ensemble sensible à la rupture de bancs rocheux à cause de son porte-à-faux accentué par des décrochements de pierres et de petits blocs de surface dus à une érosion. Le pilier situé à l'entrée de la grotte et assurant l'équilibre de la casquette est fortement fracturé et présente une section réduite.

Falaise de La Mandoline :

Localisé sur la falaise au nord du site évoqué, la falaise dite « de La Mandoline » est un affleurement rocheux d'une dizaine de mètre de haut surplombant la terrasse d'un restaurant. Une portion de cette falaise, situé au-dessus de l'établissement montre des défaillances en matière de stabilité.

Madame le Maire précise que la zone concernée par les risques de décrochement d'un bloc rocheux de la paroi de la falaise et de l'effondrement de la casquette de l'entrée de la grotte, est située en bordure du domaine public très fréquentée en période estivale puisque faisant partie de l'attrait touristique de la ville. En outre, sa nécessaire mise en sécurité par des barrières provoque une nuisance visuelle et complique l'activité commerciale.

Les aléas ayant été diagnostiqués comme élevés, des travaux de mise en sécurité par une stabilisation des désordres constatés sont impérieux notamment au regard de leur emplacement qui pourrait mettre en danger les personnes compte tenu de leur situation géographique au cœur d'une activité touristique et commerciale dense l'été.

La méthodologie retenue est présentée par le cabinet Géolithe qui assure la maîtrise d'œuvre. La durée estimée des travaux est d'un mois avec un achèvement prévu début avril avant le commencement de la saison touristique.

La valeur HT des travaux estimée par la maîtrise d'œuvre se situant en dessous du seuil de procédure adaptée, une consultation a été réalisée sans publicité préalable.

Le cabinet Géolithe, maître d'œuvre dans la réalisation des travaux de mise en sécurité des parois de la falaise de la Mandoline et de la casquette de la grotte du manège présente son rapport d'analyse des offres.

Après analyse il est proposé d'attribuer les travaux à la société Ouest ACCRO domiciliée Parc d'activités de l'océane 53950 LOUVERNE pour la somme de 99 020.83 HT soit 118 825.00 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le planning et la réalisation des travaux présentés ;
- **Accepte** l'offre de la société Ouest ACCRO domiciliée à Parc d'activités de l'océane 53950 LOUVERNE pour un montant de 99 020.83 € HT soit 118 825,00 € TTC ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager la dépense et signer les documents nécessaires ;
- **S'engage** à inscrire les crédits au budget principal 2026 de la collectivité ;
- **Autorise** Mme le Maire à déposer les déclarations de travaux et permis de construire obligatoires.

Le chargé d'étude du cabinet Géolithe précise qu'une deuxième phase de travaux sera à envisager pour procéder au camouflage des ancrages. Compte tenu des délais impartis très courts cette phase de travaux n'a pas été intégrée dans la tranche ferme, les services des ABF devant être consultés à cet effet. Plusieurs solutions sont possibles.

Les travaux concernant la tranche ferme débuteront par la zone située au-dessus des commerces pour se terminer par la casquette de la grotte du manège. Ils devront être achevés pour le week-end de paques. Le boulevard devra être sécurisé durant les travaux.

4. Modification de la demande de DETR 2026 portant sur les travaux de sécurisation des parois des falaises boulevards Charlemagne et Coligny

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal 2025/12/107b, en date du 16 décembre 2025, sollicitant une demande de subvention étatique au titre de la DETR 2026 portant sur les travaux de sécurisation des parois des falaises.

Elle indique que la demande initiale a été établie sur l'estimation du maître d'œuvre qui s'est révélée inférieure à la proposition réelle de l'entreprise retenue. En outre, les études peuvent être prises exceptionnellement en charge dans la catégorie B13 de la DETR, à laquelle s'inscrivent ces travaux.

La demande de subvention déposée étant en instruction, Madame le Maire propose de modifier la demande initiale et de valider le nouveau plan de financement ci-dessous :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux Tranche ferme	99 020.83 €
Ingénierie	17 605.24 €
Total HT	116 626.07€

Postes de recettes	Montant
État Fonds Barnier 18 % sur dépenses éligibles	20 809,45 €
État DETR 40 % sur dépenses éligibles	46 650,41 €
DRAC 20 % sur dépenses éligibles	23 325,21 €
Autofinancement 22 %	25 841,00 €
Total HT	116 626.07 €

Au vu de l'exposé qui vient d'être donné, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de modification du plan de financement ci-dessus et la demande de modification des dossiers de subvention en cours dans la mesure des possibilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à éventuellement modifier la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds Barnier 2026 au taux le plus large possible ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 au taux le plus large possible ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier la demande de subvention auprès de la DRAC au taux le plus large possible ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter de Mme la Préfète une dérogation au non-cumul des subventions Detr et DGD (Drac) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

5. Mise à disposition de la salle Suzanne Valadon située dans l'abbaye à la communauté de communes Dronne et Belle

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Madame le Maire explique au conseil municipal que la salle Suzanne Valadon située au deuxième étage de l'abbaye (ancienne salle du billard) est désormais affectée au stockage des œuvres du musée Fernand Desmoulin. Elle précise que les conditions hydrométriques du musée n'étant pas adaptées elles provoquaient une détérioration des tableaux à laquelle il convenait de remédier rapidement.

La décision a donc été prise de les entreposer dans la salle Valadon. Un travail d'inventorisation, de classement et de stockage, dans des conditions répondant aux règles de l'art, de toutes les œuvres de l'artiste est actuellement en cours par les guides de l'office du tourisme sous la conduite d'un responsable « musée » de la DRAC.

Madame le Maire propose donc d'établir une convention de mise à disposition, avec la communauté de communes Dronne et Belle, de cette salle d'une superficie de 90.66 m2 située au 2^{ème} étage de l'aile Nord de l'abbaye afin de régulariser cette utilisation et permettre de répartir les responsabilités en termes d'assurance.

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord à la mise à disposition à titre gratuit de la salle Suzanne VALADON située dans l'abbaye à la communauté de communes Dronne et Belle ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en définira la durée et les modalités tant de répartition des charges de fonctionnement que de son périmètre d'utilisation.

6. Projet d'aliénation de deux portions de chemins ruraux sises aux lieux-dits

Monsieur Arnaud DE BELLOY, a formulé par écrit son souhait d'acquérir deux portions de chemins ruraux aux lieux-dits les Balans et Pic Sud – Brantôme en Périgord. Ces portions de chemin ruraux traversent, pour partie, la propriété du demandeur.

Aux Balans, le demandeur avait cédé en 2008 pour l'euro symbolique, à la commune, une portion aujourd'hui goudronnée et dénommée Impasse du Cérjoi. Le demandeur souhaite aujourd'hui en compensation devenir propriétaire de la partie de l'ancien chemin inutilisé encadrée entre la parcelle 852 ne lui appartenant pas et la parcelle 566 appartenant à sa famille.

Au Pic Sud, le chemin objet de la demande démarre de la route du Moulin de Lafon et se perd dans les bois. Le demandeur affirme avoir l'accord des membres de sa famille propriétaire des parcelles bordant la portion de chemin.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, leur aliénation, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien appartenant au domaine privé de la commune.

L'acquéreur aura à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **DEMANDE** que l'accord écrit des riverains soit recueilli avant d'engager une quelconque procédure ;
- **REPORTE** la décision dans l'attente de ces éléments.

7. Dénomination de l'aire de camping-cars

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors du décès de Claude MARTINOT, conseiller municipal ayant exercé les fonctions de 1^{er} adjoint durant plusieurs mandats, il avait été évoqué de lui rendre hommage en décernant son nom à un site de la commune.

Elle propose donc de dénommer l'aire de camping-cars située rue du chemin du Vert Galant du nom de « aire de camping-cars Claude MARTINOT ».

En effet, fondateur de l'usine de transformation de fourgons en van de loisirs qui se situe sur la commune et emploie aujourd'hui environ 200 salariés et à l'origine de l'aménagement du site de stationnement communal dédié à ce type de véhicules il semble naturel de lui rendre hommage ainsi.

Considérant que la dénomination des équipements municipaux contribue à renforcer le lien social, la mémoire locale et l'identité du territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de ce nom

Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** l'aire municipale de camping-car de la commune : « Claude MARTINOT ».
- **PREND** toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. Approbation d'une convention d'hébergement avec Gaz Réseau Distribution France pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Madame le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention tripartite à intervenir entre Gaz Réseau Distribution France, le SDE 24 et la commune concernant un hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Dans le cadre de ses activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « compteurs communicants gaz ». La mise en œuvre de ce nouveau service nécessite, entre autres, l'installations de concentrateurs sur des point hauts.

Le site retenu pour cette installation, objet de la présente convention, est un pylône d'éclairage du stade municipal impasse Sylvain Dumazet.

La convention d'hébergement, conclue pour une durée initiale de 20 ans (non reconductible tacitement), retranscrit les modalités de cet hébergement et les obligations des parties. En outre, GRDF s'engage à verser une redevance annuelle globale et forfaitaire d'un montant de 50 € à l'hébergeur (la commune) et au délégataire (SDE24).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'installation des équipements techniques décrits dans la convention sur un pylône du stade municipal ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

9. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Madame le Maire porte à connaissance de l'assemblée d'une motion de soutien proposée par l'AMF :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action

publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Brantôme en Périgord partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Brantôme en Périgord s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **VALIDE** la motion de soutien, pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, proposée par l'AMF.

10. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public par Easy Ride Locker

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicité par la Société Easy Ride Locker dont le concept repose sur la création de casiers (ou lockers) à destination des motards, cyclotouristes et randonneurs. Les lockers sont implantés dans des lieux stratégiques permettant de se délester des équipements trop lourds et encombrants. Les casiers prennent la forme de vestiaires individuels en libre-service, dimensionnés pour accueillir les équipements spécifiques à ces publics.

Il existe deux types de lockers :

- Motards avec 3 formats de casiers (1 casque, 2 casques ou 2 équipements, 1 blouson) ;
- Randonneurs et cyclotouristes avec 2 formats de casiers (petit ou grand).

Les deux types peuvent être associés ou non. Il y a un banc en bout du locker.

Chaque type est disponible en deux tailles :

- Motards

Petit : 2,20 m x 0,65 m x 2,20 m avec 20 casiers.

Grand : 3,70 x 0,65 m x 2,20 m avec 34 casiers.

- Cyclistes :

Petit : 2,20 m x 0,50 m x 2,20 m avec 12 casiers.

Grand : 3,70 x 0,50 m x 2,20 m avec 21 casiers.

La surface au sol d'un locker est de 4 m². Il faut prévoir un espace d'1 m 50 tout autour du locker pour circuler. Les casiers ne nécessitent pas une fixation au sol, car ils sont assez lourds. Le matériel utilisé est anti-infraction, résistant à la chaleur, au froid et aéré. Ils sont conformes aux règles du plan Vigipirate.

La Société, en cours de finalisation de création, a choisi et proposé à la Commune de Brantôme en Périgord d'être site pilote pour une première mise en service. Aussi, la Société sollicite de la commune l'autorisation d'installer provisoirement, à titre gratuit, un équipement « pilote » sur le domaine public afin de pouvoir étudier à l'issue de la période si l'offre peut être viable et aussi pouvoir promouvoir son concept.

La place Olivier Roy, l'espace Cuménal et le parking du Vert Galant ont été évoqués comme pouvant être potentiellement un lieu d'implantation de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet présenté par la future Société « Easy Ride Locker » ;

- **ACCEPTE** de lui octroyer à titre gratuit un emplacement sur le domaine public qu'il conviendra de définir pour une durée maximale de 3 mois ;
- **PRECISE** que l'autorisation à titre gracieux n'exclut pas le titulaire du droit d'occupation à titre gratuit de se conformer à ses obligations, notamment en matière d'assurance, et qu'il devra solliciter auprès des services un arrêté d'occupation du domaine public.

20 heures arrivée de Myriam HOSPITALIER.

11. Autorisation d'occupation temporaire du demi-tonneau par le Département

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a cédé, au Département, l'ancien gymnase dénommé « demi-tonneau » sis sur la parcelle AK27. Elle précise que l'acte administratif relatif à cette transaction est en cours de finalisation.

En parallèle, les services départementaux démarrent le chantier d'isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble des façades du collège Aliénor d'Aquitaine attenant. Afin de limiter les interférences du chantier sur le fonctionnement du collège et réduire les risques de sécurité pour les usagers, le coordonnateur sécurité et prévention de la santé suggère le demi-tonneau en base de vie pour le chantier.

Le Département sollicite donc l'accord de la commune pour y installer cette base de vie rapidement, avant même la cession de l'ouvrage.

Madame le Maire précise que le Département s'engage, par convention, à assurer le site dès la mise à disposition, et à faire installer un compteur électrique de chantier à ses frais ou remettre en service le compteur électrique existant avec mise aux normes des installations conservées et remise d'une attestation après travaux auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite et temporaire au profit du Département, de l'ancien gymnase dénommé « demi-tonneau » sis sur la parcelle AK 27 pour l'usage et dans les conditions décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition gratuite.

Informations diverses :

Monsieur Frédéric VILHES informe le conseil municipal que les travaux de la 2^{ème} tranche de la Garenne ont repris et accusent un retard de 15 jours. A ce sujet, Monsieur Pascal MAZOUAUD indique qu'il a été interpellé par des riverains du chantier qui lui ont fait part de l'état désastreux dans lequel se trouvent les chemins et parcelles attenantes. Il demande si un constat préalable a été rédigé. Monsieur Vilhès répond qu'il n'en a pas connaissance et précise que cette partie de chantier ne relève pas de la communauté de communes mais de la commune. Monsieur Jean BENHAMOU demande s'il ne pourrait pas être envisagé de

replanter des arbres à fleurs. Madame le Maire indique que l'on pourrait mais sans compter sur un quelconque subventionnement.

Monsieur Thierry JEAN informe que le Syndicat Eau Cœur du Périgord a renouvelé son contrat de concession et retenu la Société Véolia pour une durée de 10 ans. Les compteurs d'eau individuels des abonnés seront vraisemblablement remplacés.

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu début mars.

Madame Myriam HOSPITALIER explique qu'elle souhaite organiser une commission vie associative concernant l'étude des demandes de subventions des associations. Les demandes ont été déposées et l'analyse faite. Au questionnement de Madame Fabienne THORNE elle précise que les demandes sont ligne sur le site de la commune depuis début octobre et que chaque association a été destinataire d'un mail. La commission est fixée au 25 février 17 h 30.

La séance est levée à 20 heures 10 minutes.

Le Maire,
Monique RATINAUD

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Monique Ratinaud, the Mayor.

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, written in a cursive style.